

Son ambassadeur [ordinaire, Jacques-Dominiques Marquis de Courteilles de Barberie] certiffions que le Sceau apposé d'autrepart, est celluy de M. de la Ville de Saint Gall. En foy de quoy nous avons Signé le present certifficat a Soleure le ... [27] avril ... [1748].
Signé [Antoine] Marianne avec un Cachet."

1) s. Galiffe/Notices généalogiques 114 Nr. VII

Kopie einer vidimierten Kopie, vermutlich aus dem Besitze von **Beat Fidel** Zurlauben, dem Autor des Nobiliaire suisse
AH 118, 63-64 - Blatt 64 leer

14

[1748?]

AKTENSAMMLUNG¹ "SERVANT A PROUVER L'ORIGINE DE FEU M. [LOUIS] GUIGUIER [=GUIGUER] DE PRANGINS"

Die einzelnen Schriftstücke s. Zurlaubiana AH 118/15-21

1) Diese sich in der Zurlaubiana befindlichen Kopien haben heute einen um so grösseren Stellenwert, als ein Grossteil des Familienarchivs durch einen Brand zerstört wurde, s. Galiffe/Notices généalogiques 108.

Kopien, z.T. in franz. Uebersetzung, vermutlich aus dem Besitze von **Beat Fidel** Zurlauben, dem Autor des Nobiliaire suisse
AH 118, 65-68 - Blatt 67^v und 68 leer

15

1682 [August 10./]Juli 31.

A

BESTÄTIGUNG¹ DER HERKUNFT VON LEONARD GUIGUER AUS BÜRGLEN

Gehört zu AH 118/14

"Pierce originale en Langue Allemande dont un duplicata ou Expédition fut levé par le deffunt [Louis Guiguer de Prangins] à S.^t Gall le 11. Juillet 1723. les deux pieces Conformes dont la traduction est cy après[!:],

Sçavoir.

Je henry hiller Bourgeois et du Conseil de la Louable Ville de S.^t Gall de present juge et Directeur [=Obervogt] de la Seigneurie de

Burglen [=Dorf und Herrschaft Bürglen], de même que de Celle de Bueveil [=Dorf und Herrschaft Buhwil]; et amrischveilen [=Dorf und Herrschaft Amriswil, welche drei Territorien zusammen die Herrschaft Bürglen bildeten] reconnois et fais Sçavoir par ces presentes, qu'a l'instance du Noble jean albrecht **Fitler** [sen.] de S.^t Gall, j'ai pris dans cedit lieu de Burglen une très exacte information de l'origine de M. Leonard Guiguer, de Celle de Ses Pere et mere, et predecesseurs, de même que du droit de leur Bourgeoisie; mais Comme j'l y a quelques années que dans la malheureuse incendie arrivée [v. 1682] à Seiterdorff [=Sitterdorf] parmi diverses Choses de la dernière importance, le Registre des Baptêmes, et extraction des predecesseurs de la Famille des **Guiguers** Fut aussi Consumé par le Feu il a été enjoint à ce défaut à des gens d'honneur et de probité, qui vivoient pour lors de déclarer par leur bonnefoy tout ce qui pouvoit leur en être Connû.

surquoy l'ancien[!] Vincent Stehelin [=Stähelin sen.], de même que Felix Friderich [=Friedrich] tous deux juges dudit lieu de Burglen, et Felix ... [Stähelin] mesureur dudit lieu ont déclaré de bonne Foy, et par Forme de Serment qu'en l'année 1610. Vincent **Guiguer** honorable Bourgeois, et habitant de ce lieu, a été du Corps de la justice dudit Burglen, ainsi qu'il apert des vieux protocoles de ladite justice, et de divers autres actes. Lesdits témoins ont ajouté de plus que ledit Vincent Guiguer conjointement avec anne apotiquaire [=Apotheker, von Konstanz] Sa Femme ont élevé divers Enfans², et entr'autres un Fils [naturel] qu'ils appelloient Leonard Guiguer, que celui ci dans Sa jeunesse avoit appris une honnête profession, au moyen de laquelle il se résolut de s'en aller en pays étranger, et qu'ayant même profité de l'occasion de quelques M.^{rs} négocians de S.^t Gall, il s'étoit rendu à Lyon, où il s'étoit marié [1615 avec Marie **Penin**], élevé enfin Fort honorablement des Enfans³, dont quelqu'uns[!] Sont encore en vie, et doivent être habitans audit Lyon. en conséquence de quoy ils Sont encore a present reconnus en cedit lieu de Burglen, et réputés pour honorables Bourgeois, ne pouvant eux lesdits tesmoins dire n'y[!] déclarer de la Famille et origine des Guiguers, autre Chose que d'honnête et d'avantageux[!].

Pour affirmation de quoy j'ay apposé mon Cachet à la presente attestation Sans préjudice toutes Fois de ce qui pourroit me Concerner, et mes heritiers, et avant toutes Choses la Seigneurie de Burglen, Sauf les droits Seigneuriaux, et Ceux de la justice Fait le ...".

1) s. auch die etwas abweichende Version unter Zurlaubiana AH 118/31

2) s. Galiffe/Notices généalogiques 109 Nr. III

3) s. ebenda Nr. IV